

DECISION N° 180-2025

Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Comité Départemental de l'Education Physique de Gymnastique Volontaire

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;
Vu la demande de l'association Trisomie 21 Normandie représentée par sa Directrice de Pôle, Madame Séverine DIEULLE, et dont le siège est situé au SESSAD, trisomie 21 Normandie, 7, rue max Carpentier 27 470 Serquigny, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Trisomie 21 Normandie

signé électroniquement le 23/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

